

ACTICALL

AVENANT N° 1 A L'ACCORD D'ENTREPRISE DU 24 SEPTEMBRE 2008 RELATIF A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Entre :

La **Société ACTICALL**, SAS dont le siège social se situe Tour La Villette – 6, rue Émile Reynaud – 75019 immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 451 208 292 00107, représentée par **Madame Hélène LOUCANO-JEUGNET**, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines, dûment mandatée,

D'une part,

Et :

Les organisations syndicales, ci-dessous, énumérées prises en la personne de leur représentant dûment mandatés, en qualité que délégué syndical :

La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), représentée par Monsieur **Pierre-Yves MOSER**,

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), représentée par Monsieur **José GILABERT**,

La Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), représentée par Monsieur **Alexandre PAYEN**,

La Confédération Générale du Travail (CGT), Fédération des Sociétés d'Etudes, représentée par Madame **Carine COLLIN**,

La Fédération des Employés et Cadres CGT-FO, représentée par Monsieur **Christian SCHNEIDER**,

HS
GS
CC CS

X7
A

PREAMBULE

Le 24 septembre 2008, la direction d'ACTICALL et les représentants des organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise ont conclu un accord d'entreprise relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

L'accord, conclu pour une durée déterminée de trois ans, devait prendre effet dès l'année 2008 après son agrément par l'autorité administrative compétente.

La demande d'agrément n'ayant pu être faite sur la fin de l'année 2008, le présent avenant tient compte des modifications nécessaires à l'agrément de l'accord précité à compter de l'année 2009, pour la première année d'application de l'accord.

Les autres dispositions de l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des travailleurs handicapés, non modifiées par le présent avenant, continueront de s'appliquer.

Il est rappelé que l'accord du 24 septembre 2008 avait pour objet de créer les conditions favorables visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs handicapés en l'amenant progressivement vers le taux légal de 6 % de l'effectif d'assujettissement.

Cet accord s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L5212-1 et suivants du code du travail et de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Handwritten notes and signatures: "CC", "CS", "XY", and a signature.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

L'accord relatif à l'emploi des travailleurs handicapés du 24 septembre 2008 s'applique à la société ACTICALL ci-dessus désignée et non au Groupe ACTICALL, dont il est fait mention dans l'accord.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACCORD DU 24 SEPTEMBRE 2008

Les modifications ci-dessous sont apportées à l'accord relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

2.1 L'article 3.1.1, quatrième paragraphe, de l'accord est **modifié** comme suit :

« L'objectif de l'accord est de maintenir le taux mesuré en 2008 (3,69%) de travailleurs handicapés et d'atteindre un objectif d'embauches de 36 travailleurs handicapés au sein de l'entreprise au terme des trois années d'application de l'accord.

Ces embauches se feront prioritairement par contrat à durée indéterminée et représenteront environ, 21 contrats à durée indéterminée et 15 contrats à durée déterminée, ou contrats de professionnalisation ou d'apprentissage.

2.2 Il est **précisé** que l'article 3.2 de l'accord s'applique au secteur protégé comme au secteur adapté.

2.3 L'article 4.1.2.3 relatif aux actions de sensibilisation est **modifié**.

Le second paragraphe « A la demande du salarié handicapé, le temps de pause peut être augmenté dans la limite de 10 minutes par jour » est déplacé et intégré à l'article 5.2.1 - 5^e paragraphe.

2.4 L'article 5.1 premier paragraphe de l'accord est **modifié** comme suit :

« En liaison avec le médecin du travail, l'entreprise s'engage à mettre en œuvre tous les moyens adaptés, permettant le maintien dans leur poste des salariés bénéficiaires de la loi. »

Il est ajouté un quatrième paragraphe :

« Seules les mesures prises au-delà des obligations légales et destinées à favoriser l'emploi et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés pourront être imputées sur le budget consacré à l'emploi des bénéficiaires de l'accord ».

2.5 L'article 5.2.1 relatif à l'aménagement des conditions de travail est complété.

Après le cinquième paragraphe, il est **inséré** un paragraphe ainsi rédigé « A la demande du salarié handicapé, le temps de pause peut être augmenté dans la limite de 10 minutes par jour ».

2.6 L'article 6.2.3 relatif au Comité d'entreprise est **complété** comme suit :

Il est **inséré** un deuxième paragraphe ainsi rédigé :

« Ce bilan annuel qualitatif et quantitatif, comprenant un état d'avancement du programme de l'accord pour l'année suivante, sera adressé à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. »

ARTICLE 3 - FORMALITES DE DEPOT ET PUBLICITE

A l'expiration du délai d'opposition de 8 jours, le présent avenant sera déposé par la direction de l'entreprise en deux exemplaires (une version signée des parties et une version électronique) à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et au Conseil de prud'hommes de Paris.

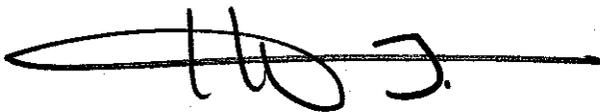
Un exemplaire original sera notifié par la direction, par remise en main propre contre décharge ou envoi recommandé, à l'ensemble des organisations syndicales signataires.

Mention de cet avenant sera faite sur les panneaux réservés à la direction pour la communication avec le personnel.

ARTICLE 4 - AGREMENT

Après l'accomplissement des formalités de dépôt, le présent avenant sera soumis à l'agrément de l'autorité administrative compétente.

Fait à Paris, en neuf exemplaires
Le 22 avril 2009



Hélène LOUCANO-JEUGNET
Directeur des Ressources Humaines

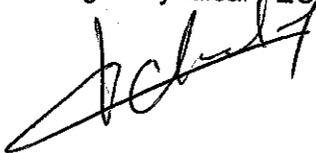


Pierre-Yves MOSER
Délégué Syndical CFTD



Alexandre PAYEN
Délégué Syndical CGC-CFE

Christian SCHNEIDER
Délégué Syndical FEC CGT-FO



José GILABERT
Délégué Syndical CFTC



Carine COLLIN
Déléguée Syndicale CGT



ANNEXES

- Annexe 1 : Données globales Handicap 2006/2007/2008
- Annexe 2 : Evolution du taux d'emploi des travailleurs handicapés sur 3 ans
- Annexe 3 : Effectif handicapé Hommes/Femmes au 31/12/2008
- Annexe 4 : Effectif par type de contrat de travail au 31/12/2008
- Annexe 5 : Effectif travailleurs handicapés à temps partiel au 31/12/2008
- Annexe 6 : Effectif travailleurs handicapés par âge et ancienneté au 31/12/2008
- Annexe 7 : Mouvement des travailleurs handicapés par site 2007/2008
- Annexe 8 : Budget prévisionnel de l'accord

GS XL4

CC 05 H

DONNEES GLOBALES HANDICAP 2006/2007/2008

	EFFECTIF ASSUJETISS.	QUOTAS 6 %	NOMBRE D'UNITES TH	UNITES MANQUANTES	MINORATION	S/TRAITANCE ACCUEIL STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	BENEFICIAIRES MANQUANTS	TOTAL TAXE	TAUX D'EMPLOI
2006 ACTICALL	1 741	103	33,95	68,55	5,50	0,00	63,05	302 160,99 €	1,95
2007 ACTICALL	1 913	112	61,65	50,35	17,00	0,61	33,35	163 967,04 €	3,22
2008 ACTICALL	2 163	126	79,72	46,28	15,50	1,17	33,21	173 555,46 €	3,69

ANNEES SITES

ANNEES	SITES	EFFECTIF ASSUJETISS.	QUOTAS 6 %	NOMBRE D'UNITES TH	UNITES MANQUANTES	MINORATION	S/TRAITANCE ACCUEIL STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	BENEFICIAIRES MANQUANTS	TOTAL TAXE	TAUX D'EMPLOI
2006	PARIS	267	16	2,57	12,93	0,00	0,00	12,93	53 465,55 €	0,96
2007	PARIS	424	25	5,93	19,07	1,50	0,00	17,57	88 974,48 €	1,40
2008	PARIS	501	30	5,95	24,05	0,00	0,59	23,46	122 601,96 €	1,19
2006	NANCY	221	13	4,00	9,00	1,00	0,00	8,00	39 696,00 €	1,81
2007	NANCY	172	10	6,07	3,93	1,50	0,61	2,43	9 216,48 €	3,53
2008	NANCY	196	11	7,10	3,90	0,50	0,00	3,40	17 768,40 €	3,62
2006	VDA	457	27	7,00	20,00	1,00	0,00	19,00	94 278,00 €	1,53
2007	VDA	340	20	12,80	7,20	1,00	0,00	6,20	31 396,80 €	3,76
2008	VDA	364	21	20,26	0,00	2,00	0,02 0,56	0,00	0,00 €	5,57
2006	BLOIS	311	18	13,00	5,00	1,50	0,00	3,50	17 367,00 €	4,18
2007	BLOIS	321	19	13,02	5,98	2,00	0,00	3,98	19 425,28 €	4,06
2008	BLOIS	339	20	11,15	8,85	3,50	0,00	5,35	27 959,10 €	3,29
2006	TARBES	485	29	7,38	21,62	2,00	0,00	19,62	97 354,44 €	1,52
2007	TARBES	624	37	23,83	13,17	11,00	0,00	2,17	9 890,00 €	3,82
2008	TARBES	733	43	35,26	7,74	9,50	0,00	0,00	0,00 €	4,81
2007	ROUEN	74	4	0,00	4,00	0,00	0,00	4,00	non assujetti	0,00
2008	ROUEN	214	12	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	non assujetti	0,00
2007	VERVINS	32	1	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	5 064,00 €	0,00
2008	VERVINS	30	1	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	5 226,00 €	0,00

NB : L'effectif d'assujettissement 2008 ACTICALL tient compte des déclarations annuelles obligatoires d'emploi des travailleurs handicapés 2008 à l'exception du site de ROUEN (non assujetti sur cette période).

Minorations : Minorations associées à la liste des salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi (âgés de moins de 26 ans ou de 50 ans et plus au 31 décembre 2008, quelle que soit la catégorie du bénéficiaire - compte tenu de la lourdeur du handicap - salariés bénéficiaires recrutés en 2008 qui ont été chômeurs de longue durée - bénéficiaires recrutés à la sortie d'une entreprise adaptée, d'un centre de distribution de travail à domicile ou d'un établissement ou service d'aide par le travail.)

Taux d'emploi : Les minorations ne sont prises en compte que pour le calcul de la contribution Agefiph.

GS
es
4151
A

EVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES SUR 3 ANS

	Année de référence (2008)	Engagements de l'accord (2011)
Effectif assujettissement	2 163	2 163
Engagements de maintien dans l'emploi		79,72
Engagements d'embauche		36

4 53 GS
CS XY
AP

EFFECTIF TRAVAILLEURS HANDICAPES HOMMES/FEMMES AU 31/12/2008

Effectif hommes / femmes au 31/12/2008

	Hommes	Femmes	Total
Cadres	0	1	1
Agents de Maîtrises	2	4	6
Employés	37	63	100
Total	39	68	107

Entrées 2008

	Hommes	Femmes	Total
Cadres	0	0	0
Agents de Maîtrise	0	0	0
Employés	20	36	56
Total	20	36	56

Sorties 2008

	Hommes	Femmes	Total
Cadres	0	0	0
Agents de Maîtrise	0	0	0
Employés	13	23	36
Total	13	23	36

Source : Déclarations annuelles obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés - Année 2008 pour chacun des sites.

423 GS
 XY CS
 CC AP

EFFECTIF TRAVAILLEURS HANDICAPES PAR TYPE DE CONTRAT DE TRAVAIL AU 31/12/2008

Effectif au 31/12/2008

	CDI	CDD	Intérim	Total
Cadres	1	0	0	1
Agents de Maîtrise	6	0	0	6
Employés	62	18	20	100
Total	69	18	20	107

Entrées 2008

	CDI	CDD	Intérim	Total
Cadres	0	0	0	0
Agents de Maîtrise	0	0	0	0
Employés	17	16	23	56
Total	17	16	23	56

Sorties 2008

	CDI	CDD	Intérim	Total
Cadres	0	0	0	0
Agents de Maîtrise	0	0	0	0
Employés	5	14	17	36
Total	5	14	17	36

Source : Déclarations annuelles obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés - Année 2008 pour chacun des sites.

GS
H1201
X4
CC

EFFECTIF TRAVAILLEURS HANDICAPES A TEMPS PARTIEL AU 31/12/2008

	< 20 heures	21 à 30 heures	31 à 34 heures	Total
Cadres	0	0	0	0
Agents de Maîtrise	1	0	0	1
Employés	7	10	0	17
Total	8	10	0	18

Soit 17% de l'effectif de travailleurs handicapés (107)

Source : Déclarations annuelles obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés - Année 2008 pour chacun des sites.

422 GS
CS
X4
A

EFFECTIF TRAVAILLEURS HANDICAPES HOMMES/FEMMES AU 31/12/2008

Effectif par âge au 31/12/2008

	Hommes	Femmes	Total
< 25 ans	4	4	8
de 25 à 29 ans	5	10	15
de 30 à 34 ans	7	10	17
de 35 à 39 ans	9	7	16
de 40 à 44 ans	10	9	19
de 45 à 49 ans	1	12	13
> 50 ans	4	15	19
Total	40	67	107

Effectif par ancienneté au 31/12/2008

	Hommes	Femmes	Total
< 1 an	20	34	54
de 1 à 2 ans	9	15	24
de 3 à 4 ans	1	3	4
de 5 à 6 ans	0	5	5
de 7 à 8 ans	1	3	4
de 9 à 10 ans	3	0	3
de 11 à 12 ans	3	0	3
de 13 à 14 ans	0	0	0
> de 15 ans	1	1	2
> de 20 ans	1	4	5
> de 30 ans	0	3	3
Total	39	68	107

Source : Déclarations annuelles obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés - Année 2008 pour chacun des sites.

HOG

XH CS

CE

EFFECTIF TRAVAILLEURS HANDICAPES HOMMES/FEMMES AU 31/12/2008

Effectif par âge au 31/12/2008

	Hommes	Femmes	Total
< 25 ans	4	4	8
de 25 à 29 ans	5	10	15
de 30 à 34 ans	7	10	17
de 35 à 39 ans	9	7	16
de 40 à 44 ans	10	9	19
de 45 à 49 ans	1	12	13
> 50 ans	4	15	19
Total	40	67	107

Effectif par ancienneté au 31/12/2008

	Hommes	Femmes	Total
< 1 an	20	34	54
de 1 à 2 ans	9	15	24
de 3 à 4 ans	1	3	4
de 5 à 6 ans	0	5	5
de 7 à 8 ans	1	3	4
de 9 à 10 ans	3	0	3
de 11 à 12 ans	3	0	3
de 13 à 14 ans	0	0	0
> de 15 ans	1	1	2
> de 20 ans	1	4	5
> de 30 ans	0	3	3
Total	39	68	107

Source : Déclarations annuelles obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés - Année 2008 pour chacun des sites.

MOUVEMENTS DES TRAVAILLEURS HANDICAPES PAR SITE

SITES	Effectifs au 31/12/07	Effectifs au 31/12/08	Nombre d'Entrées 2008	Nombre de Sorties 2008	Mouvements 2007/2008	Commentaires des Sorties
PARIS	4	10	9	3	30,00%	Les sorties concernent : 1 salarié intérimaire en fin de mission, 1 salarié intérimaire non confirmé à l'issue de sa période d'essai et 1 salarié en fin de CDD.
NANCY	5	15	10	9	60,00%	Les sorties concernent des salariés intérimaires en fin de mission.
VDA	14	24	14	9	37,50%	Les sorties concernent : 2 salariés en CDD sortis pour des raisons personnelles (changement d'orientation professionnelle) - 2 salariés en CDI licenciés pour faute (absences injustifiées) - 1 démission de salarié CDI pour changement d'orientation professionnelle) - 4 fins de mission intérim
BLOIS	13	12	1	4	33,33%	Les sorties concernent : 1 licenciement suite à inaptitude définitive, 1 salarié intérimaire en fin de mission, 2 fin de CDD. NB : 2 salariés toujours présents à l'effectif mais en longue maladie sur 2008, donc non comptabilisés.
TARBES	20	42	14	7	16,67%	Les sorties concernent uniquement des fins de CDD : 5 contrats non renouvelés à l'initiative du salarié et 2 à l'initiative de la direction du site,
ROUEN	0	4	8	4	100,00%	2 fins de période essai à l'initiative des salariés - 1 fin période d'essai à l'initiative de la direction du site - 1 fin de mission intérim
VERVINS	0	0	0			
TOTAL	56	107	56	36	33,64%	

GS
 423 CS
 CE
 XY
 AD

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACCORD

	2009	2010	2011
PILOTAGE ET SUIVI			
Salair(e)s chargé(s) de mission handicap			18 468
Salair(e)s correspondant(s)	18 468	18 468	8 957
Gestion administrative et suivi du dossier	8 962	8 654	1 600
Commission de suivi	1 600	1 371	1 419
	1 324		
Total	29 754	30 093	30 444
PLAN D'EMBAUCHE			
Formation(s) recruteur(s)			4 235 €
Partenariat(s) avec établissements de recrutement	9 235 €	8 235 €	
Publications offres d'emploi			2 760
Salaires des recruteurs	2 760	2 760	11 719
	10 940	11 323	
Total	22 935	22 318	18 714
ACCUEIL ET INSERTION			
Tutorat			1 509
Accessibilité aux locaux*	1 409	1 458	
Aménagement postes de travail*			6 648
	6 206	6 423	
Total	7 615	7 882	8 157
INFORMATION SENSIBILISATION			
Communication, presse			15 000
Création maintenance site internet	24 000	20 000	4 000
Formation(s) managers et collaborateurs	4 000	4 000	14 405
Formation(s) membres du projet	6 021	8 400	
Forum(s) événements	2 933	2 933	
Plaquette(s)			2 047
	2 188	2 071	
Total	39 142	37 404	35 452
FORMATION			
Interne			
Formation des personnes handicapées (au-delà du plan de formation de l'entreprise)			
Surcoût des formations (Interprètes, adaptation à un handicap, ...)	4 000	4 000	
Externe			
Accueil de stagiaires			4 000
Partenariat organismes de formation			
Total	4 000	4 000	4 000
MAINTIEN DANS L'EMPLOI			
Accessibilité aux locaux*			970
Aménagement des postes travail*	8 655	1 947	
Aménagements des horaires	55 338	63 698	72 575
Total	63 994	65 644	73 545
AUTRES MESURES			
a) Mesures individuelles :			
Congés spécifiques			
Equipement(s) spécialisés			
Autres (préciser) :			
b) Autres mesures :			
Adhésion à une association			
Taxe d'apprentissage (au-delà du minimum légal)	2 000	2 000	2 000
Recherche et développement de produits et services pour les personnes handicapées			
Aides aux enfants handicapés et/ ou au conjoint handicapés des salariés			
Autres (préciser) :			
Article 5-3-3 : "Pour l'aider dans ses démarches de reconnaissance de son handicap (ou de renouvellement) auprès de la CDAPH, le salarié bénéficie d'un jour d'absence autorisé et rémunéré par an, sur présentation d'un document justificatif. Cette journée peut être fractionnée	1 027	1 063	1 063
Abonnement "être handicapé"	180	180	180
Total	3 207	3 243	3 243
PLAN D'ADAPTATION AUX MUTATIONS TECHNOLOGIQUES			
Total	0	0	0
SOUS-TRAITANCE			
Partenariat avec E.A. / ESAT			
Formation(s) acheteur(s) E.A. / ESAT	3 000	3 000	
Total	3 000	3 000	0
Total général	173 646	173 583	173 555

* Accessibilité des locaux et aménagements de postes : à compléter soit dans la rubrique accueil insertion soit dans la rubrique maintien dans l'emploi, ou à ventiler dans l'une ou l'autre suivant les cas.

H0 CS
KH GS
CC